



GREVE ET MANIFESTATION LES 17 ET 19 MAI !

à l'appel de FO, CGT, SOLIDAIRES, FSU, UNEF, UNL, FIDL

Contre le coup de force d'Hollande-Valls

Pour le retrait du « projet de loi travail »

N'oubliez pas d'envoyer votre déclaration d'intention de grève à votre IEN

Dernier délai : vendredi 12 mai à 8h30 !!!

Après la loi Macron qui a institué une libéralisation généralisée du monde du travail, le gouvernement tente d'imposer sa loi travail et pour cela décide de la soustraire au débat parlementaire !

Il faut le dire clairement et nettement : La décision gouvernementale d'utiliser l'article 49.3 pour adopter sans vote la scélérate « loi Travail » est **un coup de force scandaleux**, un véritable **déni de démocratie**, un **mépris** pour les millions de salariés qui ont fait grève, un **mépris** pour la jeunesse, un **mépris** pour les confédérations qui ont pris position pour le retrait !

« Vous avez fait du Code du Travail le bouc émissaire de votre incapacité à créer de l'emploi et fait de son démantèlement l'objet même de votre politique... Le 49-3 est une brutalité, le 49-3 est un déni de démocratie.... »

François Hollande, le 21 février 2006 après l'utilisation du 49-3 sur le CPE par Dominique de Villepin... On connaît la suite !

Contre le coup de force de Hollande-Valls, **c'est la grève jusqu'au retrait qui est à l'ordre du jour !**
Partout réunissons nous en assemblées générales, discutons !

[Lire le communiqué du 10 mai 2016 des organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL](#)

[Lire le communiqué du 10 mai 2016 des organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL des Bouches du Rhône](#)

RAPPEL DE LA LOI

Depuis la mise en place en 2008 de la loi qui instaure un service minimum d'accueil, la réglementation impose que l'agent doive déposer son intention de participer au mouvement de grève au moins 48h avant le début de celle-ci, dont 1 jour ouvré au minimum.

Il est bien précisé « La personne qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste **encourrait une sanction disciplinaire**. En revanche, la personne qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer. »

[Voir l'intégralité de la circulaire](#)

Le SNUDI FO demande toujours l'abrogation de cette circulaire qui ne s'applique que dans l'enseignement primaire.

Dans cette attente et pour éviter aux collègues d'être exposés à des éventuelles sanctions, le SNUDI FO ne peut donner la consigne de ne pas renvoyer à temps les déclarations individuelles d'intention de grève.

Nous conseillons cependant à tous les collègues de les remplir « préventivement », pour tous les jours de la semaine suivante. Vous pouvez ensuite y renoncer librement, à votre guise.

Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :

Syndiquez-vous au SNUDI-FO

Le syndicat indépendant de tout gouvernement !

Carte 2016 disponible [>ICI<](#)